



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 237-2024
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : Non
N° d'affaire : 2024.GRPARL.54

Déposée le : 25.11.2024

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Jakob (Steffisburg, UDC) (porte-parole)
Günthör (Erlach, UDC)
Bichsel (Merligen, Le Centre)
Pichard (Biel/Bienne, PVL)
Arn (Muri b. Bern, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Nein 28.11.2024

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

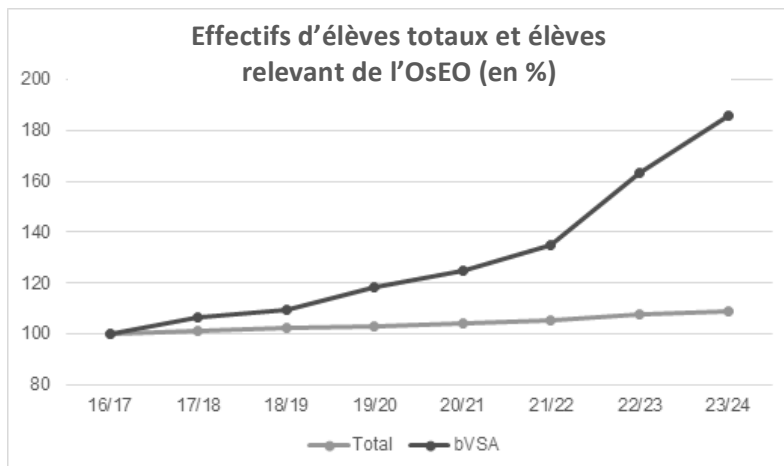
Affectation future des ressources concernant l'offre spécialisée de l'école obligatoire (séparée/intégrée) et l'offre ordinaire de l'école obligatoire (soutien élargi, SE)

Le Conseil-exécutif :

- fait en sorte d'équilibrer les ressources financières entre elles concernant l'offre spécialisée de l'école obligatoire (mise en œuvre de manière séparée [OsEO sép.] ou intégrée [OsEO int.]) et l'offre ordinaire de l'école obligatoire (soutien élargi, SE), afin que les coûts n'augmentent pas simultanément dans les trois domaines ;
- veille à ce que l'attribution des leçons SE soit définie et contrôlée de manière à ne pas créer d'incitations indésirables, notamment à ce que des enfants nécessitant un soutien particulier et capables de poursuivre leur scolarité à l'école ordinaire moyennant un soutien élargi soient orientés vers l'offre spécialisée de l'école obligatoire spécialisée (offre séparée / offre intégrée).

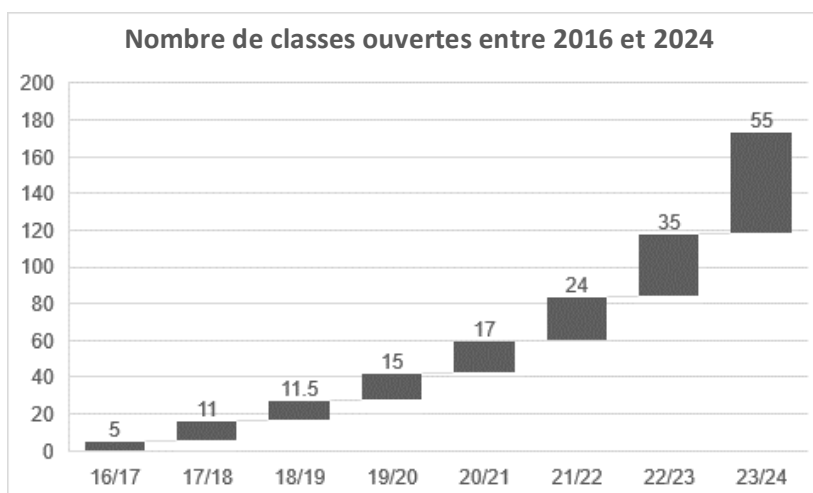
Développement :

Le nombre d'enfants relevant de l'offre spécialisée de l'école obligatoire ne cesse d'augmenter depuis que les mesures de pédagogie spécialisée renforcées ont été introduites à des fins d'intégration dans les classes ordinaires. Si le nombre total d'enfants en âge d'être scolarisés a progressé d'environ 8 % en sept ans, le nombre d'enfants relevant de l'offre spécialisée de l'école obligatoire a presque doublé sur la même période (4784 contre 2578 auparavant).



Source : Statistiques de la formation du canton de Berne

Bien que la scolarisation intégrative dans les écoles ordinaires soit en hausse, le nombre de classes ouvertes dans des structures séparatives a bondi chaque année. Ainsi, 55 nouvelles classes ont été ouvertes pour la seule année 2023/2024.



Source : Données INC

La tendance à l'admission d'élèves à l'offre spécialisée de l'école obligatoire semble être un phénomène durable.

Au 1^{er} novembre 2024, le Service psychologique pour enfants et adolescents (SPE) avait enregistré l'annonce de plus de 1800 enfants, qui devaient être évalués pour l'année scolaire 2025/2026 en vue d'une admission à l'offre spécialisée de l'école obligatoire, puis répartis par le canton dans des établissements adéquats. L'expérience montre qu'un tiers des enfants environ restent intégrés dans des établissements ordinaires (OsEO int.). Une place dans un établissement particulier de la scolarité obligatoire doit être trouvée pour les autres (OsEO sép.). Il faut s'attendre à ce que 100 nouvelles classes ouvrent à l'été 2025 dans le cadre de l'OsEO sép.

Le système des leçons de soutien élargi (SE) a été profondément modifié dans les écoles ordinaires à partir de l'année scolaire 2024/2025. Les leçons SE ne sont plus liées à l'enfant individuellement ; chaque école dispose dorénavant d'un pool de leçons que la direction de l'établissement répartit à sa guise. Un pool a été fixé pour chaque école sur la base des besoins observés ces trois dernières années. Le pool global avoisine actuellement les 11 000 leçons hebdo-

madaïres, soit 400 équivalents plein temps. Les leçons sont utilisables pour l'enseignement individuel sans examen préalable par le Service psychologique pour enfants et adolescents, ou directement en soutien dans les classes, en fonction des besoins. Les directions des écoles ne sont pas tenues de justifier la répartition des leçons SE, car elle relève de leur compétence. Ces leçons sont un complément au système composé des leçons attribuées aux mesures de soutien spécialisé et aux leçons SOS dans le cadre des mesures de pédagogie ordinaires (leçons MO) ; elles doivent contribuer à scolariser autant que possible les enfants à l'école ordinaire. Elles devraient concourir aussi à scolariser les enfants à l'école ordinaire et à réduire d'autant les transferts vers l'offre spécialisée de l'école obligatoire.

En ce qui concerne les ressources financières, ce système n'incite plus les écoles à maintenir les enfants dans l'enseignement ordinaire. Le pool de leçons SE reste le même pendant trois ans pour chaque établissement, quel que soit le nombre d'enfants qui le fréquentent et qui nécessitent un soutien particulier ou le nombre d'enfants qui sont admis à l'offre spécialisée de l'école obligatoire pendant ce laps de temps. Comme le financement repose sur un pool de leçons global, les leçons individuelles n'ont pas d'incidence financière pour les communes et il ne subsiste aucune incitation à gérer ces leçons avec parcimonie. Au moment de fixer le pool de leçons, les établissements qui ont assuré naguère les mesures de soutien spécialisé dans le cadre des leçons MO régulières et qui n'ont pas demandé un gros volume de leçons SE supplémentaires ont été désavantagés, car le nombre de leçons n'a pas été déterminé par une formule de calcul, mais sur la base des besoins de chaque établissement au cours des trois dernières années. Il faut s'attendre à ce que les besoins en leçons SE pour la période 2027/2028 à 2030/2031 augmentent massivement une fois encore, étant donné que pratiquement toutes les leçons SE sont aujourd'hui absorbées et que les établissements sont censés détenir une réserve. Seuls les besoins font foi.

Les ressources financières et les coûts augmentent donc dans les trois systèmes simultanément, ce qui est inacceptable. Si le nombre d'élèves s'accroît dans l'OsEO mise en œuvre de manière séparée, par exemple, des leçons supplémentaires doivent être supprimées dans un autre système. Incitations indésirables et doublons sont à éviter.

Motivation de l'urgence : le nombre de leçons SE pour la période 2027/2028 est en train d'être calculé. Des éclaircissements et des adaptations éventuelles prennent du temps et pourraient nécessiter une modification des bases juridiques.

Destinataire
– Grand Conseil